

Responsable de l'application :

Recteur

Entrée en vigueur :

Le 4 décembre

Bureau des gouverneurs

Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.

Exception :

Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable

4. Objectifs

- 4.1 Prendre les mesures appropriées pour prévenir toutes les formes d'abus sexuels à l'égard des mineurs et des personnes vulnérables.
- 4.2 Sensibiliser, informer et former les membres de la communauté universitaire sur la

- 6.2 Toute personne qui souhaite s'associer au Centre et à ses activités à titre de directeur, de consultant, de membre du personnel, de professeur ou de bénévole doit se soumettre à une vérification des antécédents policiers dans le secteur vulnérable, selon la méthode approuvée par le Service des ressources humaines de l'Université.